

DEPARTEMENT DE CÔTE D'OR

COMMUNE
DE
LONGECOURT-EN-PLAINE

Révision
du Plan d'Occupation des Sols en
PLAN LOCAL D'URBANISME

***Projet d'Aménagement et
de Développement Durable***

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

14/11/2011

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 NOV. 2011

2

Le Maire :

D. BAYARD



Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 avenue Aristide Briand 39 100 Dole
Tel: 03.84.79.02.57



SOMMAIRE

<u>1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE PIECE DU DOSSIER PLU</u>	<u>4</u>
1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF	4
1.2 LA PHILOSOPHIE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : 4	
<u>2 RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC QUI CARACTERISENT LONGECOURT EN PLAINE</u>	<u>5</u>
2.1 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	5
2.1.1 DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS	5
2.1.2 ÉCONOMIE ET EMPLOI	6
2.1.3 ÉQUIPEMENTS	6
2.2 LES DEPLACEMENTS	7
2.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	7
2.4 L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	7
2.5 LE PAYSAGE	8
<u>3 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE.....</u>	<u>9</u>
3.1 LES AXES DE DEVELOPPEMENT	9
3.2 LES OBJECTIFS DU PROJET DE LA COMMUNE.....	10
3.2.1 AXE 1 : CONTENIR L'ETALEMENT URBAIN ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE BATI. 10	
3.2.2 AXE 2 : CONFORTER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE	12
3.2.3 AXE 3 : ADAPTER LES EQUIPEMENTS A L'EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE ET DE LA POPULATION ET SECURISER LES DEPLACEMENTS	13
3.2.4 AXE4 : METTRE EN VALEUR ET PRESERVER LE MILIEU NATUREL	14

1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE PIECE DU DOSSIER PLU

1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF

Ce sont principalement les articles :

- L 123-1
- R 123-3

Du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il est totalement inopposable.

Si cela s'avère nécessaire, il peut être complété par des orientations d'aménagement permettant à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Elles sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 LA PHILOSOPHIE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une politique qui doit viser comme stratégie à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- les données économiques
- les données environnementales

2 RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC QUI CARACTERISENT LONGECOURT EN PLAINE

La proximité de Dijon et le caractère rural de la commune sont les principaux atouts de Longecourt-en-Plaine, et sont les facteurs actuels de son attractivité.

2.1 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1.1 Démographie, logements

La commune de Longecourt-en-Plaine se caractérise par une explosion démographique entre 1982 et 1990 puis par une croissance modérée depuis lors. Entre 1982 et 2010, la commune a gagné 587 habitants. De source communale en 2010, on compte à peu près 1300 habitants.

La population jeune, laisse percevoir néanmoins un léger vieillissement. La commune se singularise par une forte présence des ménages « familiaux » de 2, 3 et 4 personnes.

Le parc de logements a enregistré une forte explosion (+ 214 logements entre 1982 et 2006) et se compose quasi exclusivement d'un habitat pavillonnaire, récent. Un effort de diversification du parc a été récemment engagé.

Les phénomènes de desserrement et de renouvellement sont particulièrement marqués. Cela induit, à population constante, la nécessité de réaliser de nouveaux logements.

Enjeux liés à la démographie	▪ Contenir la croissance démographique afin de satisfaire les besoins de la population existante (équipements, logements, commerces...), ▪ Fixer les tranches de population mobiles.
Enjeux liés au logement	▪ Diversifier le parc de logements et notamment l'offre et développer l'habitat locatif, ▪ Réaliser une quarantaine de logements d'ici 2020 pour permettre le maintien et la croissance modérée de la population, ▪ Encourager les réhabilitations, le renouvellement urbain et favoriser la densité ▪ Doter la commune d'un parc de logements vacants suffisant.

2.1.2 Économie et emploi

Le taux d'activité de la commune de Longecourt-en-Plaine a augmenté depuis 1982. Le taux de chômage en 2006 est de 6,6%.

Le nombre d'emplois présents sur le territoire communal est de 131, et le taux d'emploi (Nombre d'emplois / Population active) est de 0,2 ce qui est très faible, la commune offre moins d'emplois qu'elle ne possède d'actifs. Elle bénéficie de la proximité immédiate des bassins d'emplois de Genlis et Dijon.

L'activité commerciale de proximité est bien développée relativement au poids démographique de la commune.

Enjeux liés à l'économie	▪ Maintenir l'activité économique existante en conservant des disponibilités foncières suffisantes, ▪ Attirer de nouvelles entreprises, ▪ Intégrer les orientations de développement économique fixées par le SCOT
--------------------------	--

2.1.3 Équipements

Longecourt-en-Plaine offre à sa population les principaux équipements et services de proximité nécessaires à la vie quotidienne (école, bureau de poste, boulangerie, ...) et de nombreux équipements sportifs.

La plupart des équipements de proximité manquants se localisent soit sur Aiserey, soit sur Genlis soit sur Dijon.

Enjeux liés aux équipements	▪ Préserver les équipements présents, en particulier l'école, ▪ Encourager la vie associative et les équipements inhérents à cette activité, ▪ Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la population
-----------------------------	---

2.2 LES DEPLACEMENTS

La commune est traversée par deux axes de liaisons, la RD968 (Dijon-Saint Jean de Losne) et la RD25. La RD968 scinde le territoire en deux entités urbaines. Longecourt-en-Plaine bénéficie par ailleurs d'une halte ferroviaire.

Enjeux liés aux déplacements	▪ Limiter les effets de coupures urbaines engendrés par les infrastructures de communication (RD968, voie ferrée....). ▪ Développer transports collectifs (via l'intercommunalité). ▪ Renforcer la trame douce (cheminements, voies cyclables).
------------------------------	---

2.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le territoire communal n'est couvert par aucune protection du milieu naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux, site Natura 2000). Cependant, le territoire présente plusieurs espaces naturels de qualité : le bois d'Aval, le domaine humide du château de Longecourt, une réserve piscicole au lieu-dit « La Fontaine », les abords du canal de Bourgogne.

L'activité agricole, tournée vers de la grande culture, est très présente sur le territoire. On recense une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune. Il s'agit de DIJON Céréales.

Enjeux liés à l'environnement naturel	▪ Définir les espaces d'extension dans un souci de préservation et d'amélioration de ce milieu naturel, ▪ Exacerber la présence du réseau hydrographique (Canal de Bourgogne, Oucherotte) par la densification des différentes ripisylves et boisements humides, ▪ Protéger les boisements (Bois d'Aval...), le parc du château, les berges du canal de Bourgogne., ▪ Préserver l'accessibilité des fermes et conserver des possibilités d'extension ▪ Atténuer dans la mesure du possible l'impression de géométrie (remembrement, insertion de végétation en bordure de chemin...).
---------------------------------------	---

2.4 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Longecourt en Plaine, qui jadis était un village rural, présente aujourd'hui les caractéristiques d'une commune périurbaine en pleine expansion.

Cette expansion urbaine s'est traduite par un étalement urbain relativement conséquent, engendrant un léger déséquilibre du bourg vers le Sud.

Aujourd'hui, deux trames urbaines complètement distinctes et sans réelle continuité de fonctionnement sont identifiées :

- une trame urbaine ancienne, plutôt compacte avec une morphologie bâtie variée,
- une trame urbaine récente, composée de lotissements pavillonnaires « standardisés » en périphérie du bourg. De par leurs compositions et leurs localisations, ils semblent fonctionner en total autonomie par rapport au reste du village.

Plusieurs contraintes limitent les possibilités d'évolution du bourg : le domaine du château à l'Est, les corps de ferme à l'Ouest...

La commune est dotée d'un patrimoine bâti riche. En dehors du château de Longecourt en Plaine, on note l'existence de nombreux corps de ferme associant briques et colombages, des lavoirs, des calvaires... L'ensemble de ces éléments bâti contribue à la qualité de son cadre de vie.

Enjeux liés à l'environnement urbain	▪ Mettre en œuvre une stratégie de développement qui limite au maximum la consommation d'espaces, en privilégiant le renouvellement urbain lorsque cela est possible et la densification du tissu existant, ▪ Privilégier un développement urbain maîtrisé dans la continuité du tissu bâti existant, ▪ Améliorer l'intégration dans l'environnement des extensions récentes et atténuer la brutalité des transitions au sein du tissu urbain (végétalisation, traitement des façades...), ▪ Réfléchir à un développement urbain en fonction de la trame viaire existante.
--------------------------------------	---

2.5 LE PAYSAGE

Implantée dans la plaine de la Saône, dédiée à de l'agriculture, la commune de Longecourt-en-Plaine présente une multitude de paysages plus ou moins sensibles.

Des entités paysagères remarquables à protéger ressortent : enceinte du château, bois d'Aval, abords du canal et de l'Oucherotte, lieu dit la Fontaine. La préservation de ces entités est essentielle pour maintenir des respirations et du rythme dans un paysage exclusivement ouvert.

Les extensions récentes et nombreuses qui se sont développées en périphérie génèrent un paysage urbain semi-ouvert et s'intègrent parfois difficilement dans le paysage global. Le traitement des franges, généralement inexistant explique pour l'essentiel ce constat.

Certaines entrées de ville sont très sensibles d'un point de vue paysager.

Enjeux liés au paysage	▪ Agir sur l'esthétisme des entrées de ville, ▪ Préserver les obstacles visuels pour maintenir la présence d'un paysage agricole semi ouvert, ▪ Travailler sur les transitions paysagères, ▪ Ouvrir des percées visuelles sur le château et son parc depuis le bourg.
------------------------	--

3 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

3.1 LES AXES DE DEVELOPPEMENT

Le projet de la commune a alors été élaboré à partir du diagnostic suivant quatre axes d'actions stratégiques. Chacun de ces axes trouve une déclinaison en terme d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre :

Axe 1 : Contenir l'étalement urbain et valoriser la qualité du cadre bâti :

- Densifier l'espace bâti et favoriser le renouvellement urbain quand cela est possible
- Créer de nouveaux secteurs d'extension, dans le but de développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée en complément de l'existant,
- Favoriser un développement progressif des espaces d'extension,
- Mettre en valeur le bâti du centre ancien et le patrimoine,
- Valoriser les franges urbaines,
- Promouvoir l'utilisation du végétal dans la requalification de la trame viaire.

Axe 2 : Conforter l'activité économique et commerciale :

- Soutenir les activités économiques existantes et permettre l'accueil d'activités légères,
- Valoriser le linéaire d'activités commerciales,
- Garantir la pérennité de l'activité agricole : protection des accès et garantir des capacités d'extension.

Axe 3 : Adapter les équipements à l'évolution de la trame urbaine et de la population et sécuriser les déplacements :

- Valoriser et sécuriser les pôles d'équipements,
- Créer de nouveaux équipements,
- Sécuriser les déplacements,
- Renforcer les liaisons douces inter-équipements et inter-quartiers.

Axe4 : Mettre en valeur et préserver le milieu naturel :

- Protéger les boisements et les arbres isolés, présents dans les espaces de grandes cultures,
- Protéger les différentes entités naturelles et humides,
- Intégrer la présence du risque lié aux inondations de l'Oucherotte.

3.2 LES OBJECTIFS DU PROJET DE LA COMMUNE

Longecourt-en-Plaine a subi un étalement urbain conséquent qu'il s'agit aujourd'hui de maîtriser.

3.2.1 Axe 1 : Contenir l'étalement urbain et valoriser la qualité du cadre bâti

- Densifier l'espace bâti et favoriser le renouvellement urbain

Le diagnostic urbain a mis en évidence des opportunités de renouvellement urbain. Les friches urbaines et les dents creuses doivent être, dans la mesure du possible, urbanisées en priorité (abords de la rue du Murot, rue du Meix Bresson...).

- Créer de nouveaux secteurs d'extension, dans le but de développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée en complément de l'existant

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre la mise en oeuvre d'une politique équilibrée et diversifiée de l'habitat. Il doit répondre à la fois aux besoins quantitatifs et à la demande qualitative de logements.

➤ Les besoins quantitatifs :

D'ici 2020, les besoins quantitatifs dans le domaine de l'habitat ont été estimés à une quarantaine de logements. Cet objectif doit permettre un maintien de la population communale mais aussi d'accueillir une centaine d'habitants supplémentaires.

➤ Les impératifs qualitatifs :

Cet effort de construction doit nécessairement prendre en compte :

- la diversité, notamment par le renforcement du parc de logements locatifs et le développement des logements sociaux dans le tissu existant comme cela a déjà été le cas ;
- la qualité, en inscrivant les futures opérations dans un maillage espaces verts/espaces publics, en privilégiant des bouclages de voirie et en utilisant l'habitat ancien typique de la commune comme référence pour les constructions nouvelles.

Le projet voulu par la commune permet de maintenir et de conforter une diversité dans les fonctions urbaines et dans la mixité de l'espace bâti de la commune.

En effet, le projet favorise le maintien et le développement des activités au centre de la commune mais aussi un développement limitant l'étalement le long des axes et donc à proximité immédiate des équipements existants. Il s'agira en priorité de combler les vides de la trame urbaine.

- Favoriser un développement raisonné

Longecourt-en-Plaine souhaite davantage maîtriser le développement de son urbanisation afin de limiter les impacts négatifs sur sa structure d'équipements. Le parti d'aménagement ambitionne ainsi d'ouvrir un secteur à l'urbanisation qui présente plusieurs avantages : proximité des services et équipements publics, accroche aisée au cœur du bourg... De plus, la municipalité souhaite la création d'un espace multi-générationnel cohabitant avec des constructions individuelles et intermédiaires. L'accent est mis sur la mixité sociale et urbaine pour le développement de cette zone.

- Mettre en valeur le bâti du centre ancien et le patrimoine

La commune possède un patrimoine bâti remarquable notamment dans l'hypercentre, à proximité du château, ce qui lui confère un cadre villageois encore très préservé.

Ces éléments de patrimoine bâti s'organisent aujourd'hui autour d'un espace public aujourd'hui non valorisé (espace enherbé). La commune de Longecourt-en-Plaine souhaite engager la requalification de la place du village. Plusieurs orientations peuvent être envisagées : fractionnement de l'espace public, développement du minéral et des plantations....

Dans tous les cas, l'aménagement programmé ne doit pas aller à l'encontre de l'ambiance actuellement dégagée par cet espace.

Outre, cet aménagement, la commune souhaite préserver et valoriser les éléments de petits patrimoines (lavoirs, calvaires...) qui ponctuent le tissu. L'amélioration de l'espace public et de la signalétique apparaît nécessaire.

- Valoriser les franges urbaines

L'image offerte par la commune de Longecourt-en-Plaine sur les franges urbaines est peu attractive. Ce traitement inesthétique peut à terme nuire à son développement. C'est pourquoi, il est nécessaire de veiller à ce que les futures extensions se développent dans une logique qualitative et s'intègrent de façon plus satisfaisante dans le paysage en étant attentif :

- à la topographie dans la définition du plan masse (positionnement du réseau viaire, localisation des masses bâties...)
- à l'aspect extérieur des constructions en développant des prescriptions réglementaires particulières. Les dispositions réglementaires qui vont être déclinées devront veiller à ne pas mettre en place un faisceau trop développé de contraintes rendant tout aménagement coûteux et excessivement complexe.
- au traitement végétal aux franges du bâti afin d'atténuer la transition entre les champs ouverts et l'espace bâti. Dans cette optique, des aménagements paysagers pourront être développés sur les espaces de transition.

- Promouvoir l'utilisation du végétal dans la requalification de la trame viaire

Quelques alignements de tilleuls ponctuent la trame urbaine (rue Sainte Marguerite, rue du Moulin). Ce sont des éléments de qualité urbaine qu'il convient de préserver en priorité.

Dans l'avenir, il s'agira de renforcer la présence du végétal en poursuivant les efforts de qualification de l'espace public, engagés récemment sur le dernier lotissement (la Saunoise : plantations d'alignements d'arbres, création d'espaces verts, de cheminements doux...).

3.2.2 Axe 2 : Conforter l'activité économique et commerciale

- Soutenir les activités économiques existantes et permettre l'accueil d'activités légères

La commune propose peu d'emplois à sa population. Les activités économiques porteuses d'emplois sont à préserver, soutenir, et renforcer. Un effort de qualification paysagère du pôle économique, situé au Nord-Est du bourg pourra être engagé.

Il faudra également permettre à de nouvelles entreprises de s'implanter à Longecourt-en-Plaine afin de proposer du travail aux habitants présents et aux nouveaux arrivants. Un espace destiné à accueillir des activités économiques a d'ailleurs été précisé dans le prolongement de la zone d'activités existante.

- Valoriser le linéaire d'activités commerciales

Longecourt-en-Plaine possède une activité commerciale de proximité bien développée, au contact de la RD 968. La mise en valeur des abords de la route départementale (sécurisation des cheminements doux et des traversées) doit être prolongée, au delà du giratoire.

- Garantir la pérennité de l'activité agricole : protection des accès et maintenir des capacités d'extension

L'agriculture constitue une activité économique à part entière.

Même si elle concerne moins de monde que dans le passé, elle continue à être dynamique et performante, du fait des bonnes conditions naturelles (céréales, cultures industrielles,...).

Elle constitue un atout pour l'image rurale de la commune et l'entretien des paysages, mais cependant ce caractère urbain peut devenir une contrainte.

Les sièges d'exploitation sont situés aux marges du tissu urbain. Dans le cadre du développement communal, il est indispensable de garantir des capacités d'extension et un accès à l'ensemble des exploitations pérennes.

Un équilibre devra donc être trouvé afin de garantir d'une part la pérennité de l'activité agricole et d'autre part le développement communal. En effet, le bon fonctionnement de l'agriculture s'oppose souvent au développement urbain. L'urbanisation s'étend aux dépens des terres.

Le projet communal favorise la préservation de l'agriculture en limitant et en maîtrisant les extensions urbaines.

Tout au long de son élaboration, cette préoccupation se traduit par des échanges constants avec les représentants locaux du monde agricole pour définir les principes d'extensions urbaines.

3.2.3 Axe 3 : Adapter les équipements à l'évolution de la trame urbaine et de la population et sécuriser les déplacements

▪ Valoriser et sécuriser les pôles d'équipements

Le niveau d'équipements de Longecourt-en-Plaine est globalement satisfaisant.

Toutefois, la plupart des pôles d'équipements pâtissent d'un déficit de traitement de l'espace public et d'une position parfois excentrée (pôle d'équipements culturels et sportifs aux abords de la RD). Afin d'améliorer l'attractivité du site, la sécurisation des abords est essentielle (sécurisation des cheminements et des traversées de la RD968, création de nouveaux cheminements).

▪ Créer de nouveaux équipements

Afin de répondre aux besoins présents et futurs, la commune a plusieurs projets :

- L'extension du groupe scolaire afin de centraliser l'offre scolaire et d'améliorer la sécurité.
- La création d'une extension du cimetière,
- La création d'un parking aux abords de la halte ferroviaire,
- La réalisation d'un programme intergénérationnel afin de permettre aux habitants de rester sur le territoire.

▪ Sécuriser les déplacements

Cette orientation concerne principalement la requalification de la traversée de la RD 968, qui constitue aujourd'hui, une coupure franche dans le fonctionnement urbain. A terme, l'urbanisation projetée risque d'aggraver cette problématique.

L'objectif est donc d'aménager dans la mesure du possible cette traversée urbaine afin d'atténuer les effets de coupure.

▪ Poursuivre l'aménagement des entrées de ville

Les entrées de ville sont la vitrine d'une commune. L'image de celle-ci est donnée par les aménagements qui y sont réalisés : sécurité, signalisation, mobilier urbain, présence de fleurs.... Sur la commune de Longecourt en Plaine, l'urbanisation envisagée va fortement modifier l'équilibre des entrées de ville, notamment les entrées Sud et Ouest. Les aménagements devront donc être complètement repensés.

▪ Renforcer les liaisons douces inter-équipements et inter-quartiers

La commune possède un réseau de liaisons douces relativement restreint (cheminement doux vers la gare, cheminement doux entre les dernières tranches de lotissement).

Il s'agit de renforcer ces cheminements au sein de l'espace urbain : entre les nouveaux quartiers d'extension et le tissu urbain existant d'une part et vers les principaux pôles d'équipements d'autre part : centre-bourg/halte ferroviaire ; pôle d'équipements culturels et sportifs/centre bourg ; pôle d'équipements culturels et sportifs/nouveaux quartiers d'extension...

3.2.4 Axe4 : Mettre en valeur et préserver le milieu naturel

- Protéger les boisements et les arbres isolés, présents dans les espaces de grandes cultures

Longecourt-en-Plaine dispose d'un patrimoine boisé de qualité qu'il convient de protéger. Outre le bois d'Aval, les masses boisées du domaine du château de Longecourt et du lieu dit la Fontaine, il apparaît aujourd'hui essentiel de préserver les arbres isolés qui ponctuent les espaces de champs ouverts.

La protection de ces sujets est essentielle car elle permet de conserver du rythme dans le paysage ouvert.

La préservation des boisements dans la cadre du P.L.U trouvera une traduction opérationnelle par un classement en Espaces Boisés Classés de la plupart de ces milieux.

- Protéger les différentes entités naturelles et humides

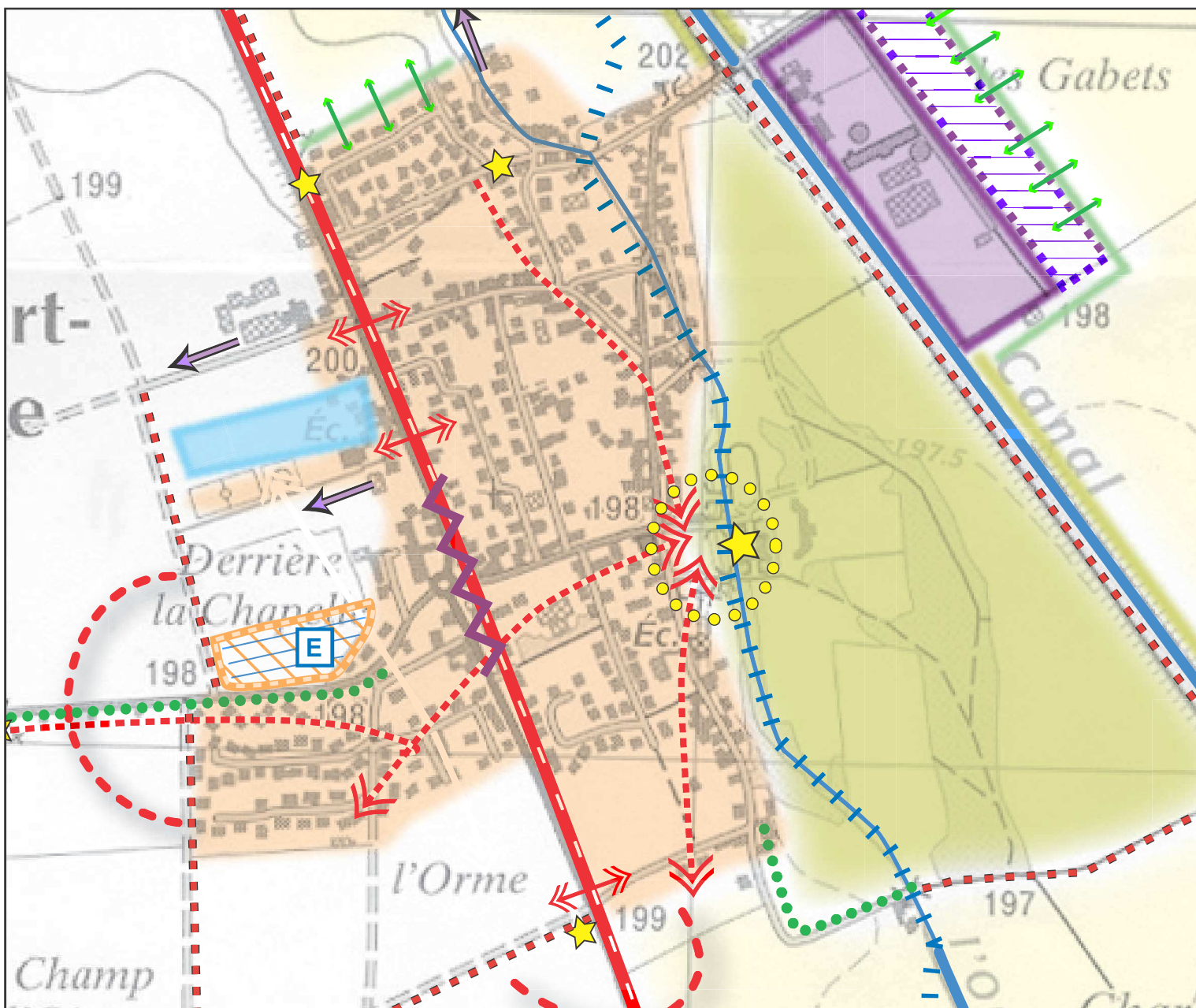
Plusieurs entités naturelles ponctuent la partie centrale du territoire communal. L'eau est la composante essentielle de ces entités naturelles, proches du centre bourg : le domaine du château de Longecourt (prairies humides, ruisseaux bordés de ripisylve), le lieu dit la Fontaine (étangs de pêche, peupleraies...), le canal de Bourgogne, l'Oucherotte.

Ces milieux humides sont de qualité et présentent un intérêt indéniable pour la commune, son cadre de vie et son paysage. Ces espaces sensibles seront protégés dans le PLU par un zonage et un règlement adapté.

Les cheminements doux en direction de ces entités naturelles pourraient être confortés par un jalonnement adapté notamment en partance du centre bourg.

- Intégrer la présence du risque lié aux inondations de l'Oucherotte

La prise en compte des contraintes et des risques particuliers a guidé le projet communal. Aussi, tout développement au contact des zones inondables a été écarté et des prescriptions particulières seront imposées aux habitations soumises à un risque.



Contenir l'étalement urbain

- Densifier l'espace bâti et favoriser le renouvellement urbain
- Définir des espaces d'extension mesurés dans la continuité du tissu existant

Améliorer la qualité du cadre de vie

- Aménager le cœur du bourg ancien
- Protéger et valoriser le patrimoine
- Traiter qualitativement les franges urbaines (aménagement paysager)
- Préserver et promouvoir l'utilisation du végétal sur la trame viaire

Conforter l'activité commerciale et les capacités d'accueil pour les activités légères

- Soutenir le linéaire d'activité commercial
- Définir un nouvel espace d'accueil
- Conforter le pôle d'activité existant
- Garantir la pérennité des exploitations (accès...)

Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la trame urbaine et de la population

- Valoriser le pôle sportif et sécuriser ses abords
- Renforcer les capacités du cimetière et prévoir un parking
- Prévoir l'accueil d'un ou plusieurs équipements publics

Sécuriser les déplacements

- Aménager l'entrée Sud
- Sécuriser les traversées sur la RD 968
- Renforcer les liaisons inter-quartiers et inter-équipements (modes doux)
- Développer une trame douce autour du bourg

Mettre en valeur et préserver le milieu naturel

- Préserver les espaces de grandes cultures
- Protéger la diversité des espaces naturels
- ① Le château ② Les plans d'eau ③ Le canal et ses abords
- Protéger les boisements et les arbres isolés

Intégrer les risques à l'amont du projet

- Espace soumis à des risques d'inondation

Contenir l'étalement urbain

- Densifier l'espace bâti et favoriser le renouvellement urbain
- Définir des espaces d'extension mesurés dans la continuité du tissu existant

Améliorer la qualité du cadre de vie

- Aménager le cœur du bourg ancien
- Protéger et valoriser le patrimoine
- Traiter qualitativement les franges urbaines (aménagement paysager)
- Préserver et promouvoir l'utilisation du végétal sur la trame viaire

Conforter l'activité économique et l'activité commerciale

- Soutenir le linéaire d'activité commercial
- Conforter le pôle d'activité existant
- Définir un nouvel espace d'accueil
- Garantir la pérennité des exploitations (accès...)

Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la trame urbaine et de la population

- Valoriser le pôle sportif et sécuriser ses abords
- Renforcer les capacités du cimetière
- Prévoir l'accueil d'un équipement public

Sécuriser les déplacements

- Aménager l'entrée Sud et Ouest
- Sécuriser les traversées sur la RD 968
- Renforcer les liaisons inter-quartiers et inter-équipements (modes doux)
- Développer une trame douce autour du bourg

Mettre en valeur et préserver le milieu naturel

- Préserver les espaces de grandes cultures
- Protéger la diversité des espaces naturels
- Le château ② Les plans d'eau ③ Le canal et ses abords
- Protéger les boisements et les arbres isolés

Intégrer les risques à l'amont du projet

- Espace soumis à des risques d'inondation

Echelle : 1/30 000

